

b) substitution, aux lignes 17 à 24, page 142, de ce qui suit:

«ou à se réassurer contre tout ou partie des risques qu'elle garantit;

b) transférer tout ou partie de ses polices, autres que celles qui se trouvent au Canada, à une autre personne morale ou à se réassurer avec une autre personne morale contre tout ou partie des risques qu'elle garantit, autres que ceux qui sont afférents à ses polices au Canada;

c) acheter ou réassurer tout ou partie des polices d'une personne morale;

d) vendre la totalité ou quasi-totalité de».

Motion n° 3D.

Qu'on modifie le projet de loi C-28 à l'article 257, par substitution aux lignes 28 et 29, page 143, de ce qui suit:

«transférer ou de se réassurer contre tout ou partie substantielle des risques qu'elle garantit ou de vendre tout».

[Traduction]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ces deux amendements ont trait à l'assurance et à la réassurance dans les cas de sociétés de réassurance et sont de nature très technique; encore une fois, ils ont été formulés au cours de nos audiences au Sénat. Nous croyons qu'ils devraient être adoptés sans débat.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion n° 3C inscrite au nom de M. Loïselle, et le résultat s'appliquera à la motion 3D. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(Les motions n°s 3C et 3D sont adoptées)

[Traduction]

Les motions n°s 3E, 5A, 5B, 7C, 9A, 10B, 11A et 11B sont regroupées aux fins du débat.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose:

Motion n° 3E.

Initiatives ministérielles

Qu'on modifie le projet de loi C-28, dans la version française, à l'article 282, par substitution aux lignes 13 et 14, page 155, de ce qui suit:

«antérieure à».

Motion n° 5A.

Qu'on modifie le projet de loi C-28, dans la version française, à l'article 368, par substitution aux lignes 35 et 36, page 198, de ce qui suit:

«quant à l'état des finances de la société pour l'avenir.»

Motion n° 5B.

Qu'on modifie le projet de loi C-28, dans la version française, à l'article 369, par substitution aux lignes 42 et 43, page 198, de ce qui suit:

«effets négatifs importants sur l'état des finances de la société et nécessitent».

Motion n° 7C.

Qu'on modifie le projet de loi C-28, dans la version française, à l'article 442, par substitution aux lignes 31 à 38, page 240, de ce qui suit:

«des règlements concernant la divulgation du nom du mandant de la société mandataire visée au paragraphe (1) et de la rétribution éventuelle de celle-ci pour agir à titre de mandataire.»

Motion n° 9A.

Qu'on modifie le projet de loi C-28, dans la version française, à l'article 499 par:

a) substitution à la ligne 10, page 271, de ce qui suit:

«un prêt au gouvernement d'un pays étranger ou à une»;

b) substitution à la ligne 20, page 271, de ce qui suit:

«par ce gouvernement si l'acquisition fait partie d'un programme de réaménagement de la dette publique du même gouvernement.»

Motion n° 10B.

Qu'on modifie le projet de loi C-28, dans la version anglaise seulement, à l'article 542, par substitution à la ligne 3, page 299, de ce qui suit:

«provided by a financial institution or a».

Motion n° 11A.

Qu'on modifie le projet de loi C-28, dans la version française, à l'article 630, par substitution aux lignes 40 et 41, page 338, et en les remplaçant par ce qui suit:

«prévisions quant à l'état des finances de la société pour l'avenir.»

Motion n° 11B.

Qu'on modifie le projet de loi C-28, dans la version française, à l'article 631, par substitution à la ligne 6, page 339, de ce qui suit:

«importants sur l'état des finances de la».